



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023.579.18

SEANCE 9 JUIN 2023

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

CORDIER Corinne (Maire), SARRELABOUT Luc, FOURNILLON Anne-Marie, GUAJARDO FILIPPI Emmanuelle, MOREAU David, REMY Delphine (Adjoints au Maire), CHARREYRE Michèle, DORE RENOUST Véronique, TIGHIOUARET Ahmed, BRULE Lionel, CHARPILLET Philippe, William GRANET, LANGLET Louis, DUPRE Christian, FLANDRIN Elodie, FOUCHER Bruno, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

*M. FERNANDES Joao José, (pouvoir Mme CORDIER)
M. LAURAC Sylvain (pouvoir à M. SARRELABOUT)
M. DUPRAT Eric, (pouvoir à M. MOREAU)
Mme BENOIST Morgane, (pouvoir Mme GUAJARDO)
Mme SAYAG Emilie (pouvoir à M. LANGLET)*

ABSENTS :

*Mme Nadine WILLEMET
Mme Valérie CHAILLIE*

M. David MOREAU est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	: 23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	: 16
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	: 21
DATE DE LA CONVOCATION	: 2 juin 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

CONSIDERANT, par ailleurs, que l'article L. 2121-31 du Code précité prévoit que : « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. »

Madame le Maire ayant quitté la salle, Monsieur Luc SARRELABOUT, 1er adjoint au Maire, assure la présidence de la séance.

Après que Monsieur SARRELABOUT a donné connaissance des résultats du compte administratif établi pour l'année 2022, pour le Budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité par 19 voix pour et 2 contre (Emilie SAYAG et Louis LANGLET) :

- **APPROUVE** le compte administratif établi pour l'année 2022 :

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com

BP 2022					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2022+DM	CA 2022	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022+DM	CA 2022
TOTAL DEPENSES REELLES	2 867 375,66 €	2 550 206,18 €	TOTAL RECETTES REELLES	2 700 367,24 €	2 856 510,24 €
011 Charges à caractère général	1 182 284,88 €	883 260,85 €	13 Atténuations de produits	10 000,00 €	35 859,91 €
012 Charges de personnel et assimilées	1 398 675,95 €	1 397 663,37 €	70 Produit des services	219 854,00 €	250 281,88 €
014 Atténuation de produits	49 927,00 €	49 927,00 €	73 Impôts et taxes	2 058 702,02 €	2 144 610,48 €
65 Autres charges de gestion courantes	212 186,40 €	195 951,57 €	74 Dotations et compensations	355 306,22 €	366 274,92 €
66 Charges financières	14 301,43 €	14 301,43 €	75 Autres produits de gestion courante	51 505,00 €	58 542,20 €
67 Charges exceptionnelles	10 000,00 €	9 101,96 €	77 Produits exceptionnels	5 000,00 €	940,85 €
022 Dépenses imprévues					
TOTAL DEPENSES ORDRE	400 729,31 €	159 232,96 €	TOTAL RECETTES ORDRE	567 737,73 €	0,00 €
023 Virement à la section d'investissement	239 261,35 €	- €	042 Opérations d'ordre de section à section		
042 Opérations d'ordre amortissements	161 467,96 €	159 232,96 €	002 Résultat reporté	567 737,73 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 268 104,97 €	2 709 439,14 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 268 104,97 €	2 856 510,24 €

BP 2022					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	P 2022+DM+RA	CA 2022	RECETTES D'INVESTISSEMENT	P 2022+RAR+D	CA 2022
TOTAL DEPENSES REELLES	1 619 935,63 €	485 761,43 €	TOTAL RECETTES REELLES	1 219 206,32 €	1 033 977,51 €
20 Immobilisations incorporelles	40 000,00 €	3 840,00 €	10222 F.C.T.V.A	97 170,52	97 170,52
21 Immobilisations corporelles	638 285,37 €	342 186,54 €	10223 TLE		
23 Immobilisations en cours	243 145,98 €	1 584,00 €	10226 Taxe aménagement	150 000,00	67 923,46
10 Dotations	26 854,02 €	26 854,02 €	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	673 571,76 €	673 571,76
13 Subventions d'équipements	12 689,00 €	12 689,00 €	13 Subventions d'équipements	298 464,04	193 727,77
16 dont remboursement en capital de la dette	98 607,87 €	98 607,87 €	16 Emprunt		
			20 immobilisations incorporelles		
020 Dépenses imprévues			21 immobilisations corporelles		
001 résultat d'investissement reporté	560 353,39 €	0,00 €	23 Immobilisations en cours		1 584,00
			001 résultat d'investissement reporté		
TOTAL DEPENSES ORDRE	21 671,04 €	21 671,04 €	TOTAL RECETTES ORDRE	422 400,35 €	180 904,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections			021 Autofinancement/virement de la section de	239 261,35 €	
041 Opérations d'ordre patrimoniales	21 671,04 €	21 671,04 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre secti	161 467,96 €	159 232,96
			041 Opérations d'ordre patrimoniales	21 671,04 €	21 671,04
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 641 606,67 €	507 432,47 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 641 606,67 €	1 214 881,51 €

Fait à Saint-Vrain, le 9 juin 2023

Le 1^{er} adjoint,

LUC SARRELABOUT



Certifié exécutoire après :

- dépôt en Sous-préfecture le :
- publication le :

Le Maire, Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com